



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 60487

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les nombreuses atteintes portées au principe de la gratuité de l'enseignement. La gratuité scolaire étant l'un des fondements de l'égalité des chances, il souhaiterait savoir quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre afin que ce principe républicain soit mieux respecté.

Texte de la réponse

Le principe de gratuité de l'enseignement est un des principes fondamentaux de l'école. Garant de l'égalité des chances des élèves devant l'enseignement, il doit être défendu et renforcé. Conformément au principe de gratuité, aucun droit d'inscription ne peut être demandé aux familles pour la scolarisation de leurs enfants dans un établissement scolaire public, école, collège ou lycée. Ce principe concerne l'enseignement proprement dit et recouvre toutes les dépenses qui concourent à sa mise en oeuvre, hormis les fournitures scolaires individuelles et les activités facultatives. Dès le mois de juin 2000, il a été notifié aux recteurs d'académie que l'achat du carnet de correspondance et les frais d'affranchissement de la correspondance adressée par les établissements scolaires aux familles ne devaient plus désormais être mis à la charge de ces dernières. Des crédits d'Etat ont été délégués aux académies pour aider les collèges à supporter cette charge, mesure consolidée dans la loi de finances 2001. Le 30 mars 2001, une circulaire publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale a fermement rappelé le caractère absolu du principe de gratuité de l'enseignement dans les établissements publics locaux d'enseignement. Il est demandé aux recteurs de veiller à l'application de ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60487

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2525

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3540